

Modalités d'enlèvement Equarrissage

ATEMAX

Sources : <http://www.atemax.fr/Atemax/>

Demandes courantes

Pour simplifier les demandes d'enlèvement courantes et accélérer la prise en compte, ATEMAX privilégie les échanges automatisés avec les éleveurs. Les services en lignes sont gratuits et accessibles 24h/24 et 7j/7.

- Site internet : www.atemax.fr
- Site mobile pour les smartphones : Flashez le QR code ci-contre et enregistrez la page web dans vos favoris ou connectez-vous à www.atemax.fr avec votre smartphone

Un serveur vocal interactif complète le dispositif avec un numéro de téléphone national Indigo : 0 826 300 600 (0.15 € TTC/minute).

Bon à savoir : l'utilisation des outils automatiques permet une prise en compte plus rapide des demandes (enregistrement à toute heure, y compris le week-end) et donc des enlèvements plus réactifs.

Demandes particulières

Les demandes particulières sont celles qui demandent des interventions sur mesure (nouveau client, problème sanitaire exceptionnel, réclamations, précisions pour l'enlèvement).

Elles sont traitées au standard par nos opératrices au 0 825 771 281, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 (0,15 cts/min).

La prise en charge des demandes particulières demande de la disponibilité : aucune demande courante ne sera traitée par nos équipes au standard.

Conseils pour la prise en charge des ATM

- Agir vite : passer la demande le plus rapidement possible permet de limiter la dégradation des animaux trouvés morts. Les petits animaux peuvent être congelés et mis à disposition dans des bacs.
- Anticiper : installer les animaux sur une plate-forme dégagée et accessible à un véhicule de 19 tonnes équipé d'une grue-grappin. Elle devra si possible être bétonnée pour en faciliter le lavage et la désinfection.
- Préparer les documents de suivi dans une boîte : le cas échéant, passeport bovin, livret équidé, moyen de paiement.

Bon à savoir : chaque animal ou lot est enregistré dans un système informatique embarqué et tracé de sa prise en charge jusqu'à sa transformation (pour utilisation en biocombustibles ou engrais).

Délai d'enlèvement : deux jours francs

En application de la réglementation (article L. 226-6 du Code Rural), les **animaux morts doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs** après réception de la demande d'enlèvement émise par leur propriétaire ou détenteur.

Modalité de calcul des deux jours francs

Les modalités de calcul du délai de deux jours francs ont été précisées par les Associations Interprofessionnelles ATM (Eleveurs de ruminants, Porc, Avicole, Ponte, Palmipèdes gras, Lapins, Equidés) dans le cahier des charges des marchés mis en place depuis juillet 2009 pour la collecte et le traitement des animaux morts.

Deux jours francs ne veut pas dire 48 heures, mais deux jours entiers ouvrés.

Voici un tableau résumant les cas de figure pour une semaine sans jour férié. Il est à noter que la présence d'un jour férié rallonge le délai maximal pour l'enlèvement des animaux morts.

Les détails sont disponibles auprès des directions des usines ATEMAX.

> Semaine sans jour férié

Déclaration reçue	Jour de réception considéré	Fin du délai 2 jours francs
Lundi jusqu'à 18h	Lundi	Mercredi
Entre lundi 18h et mardi 18h	Mardi	Jeudi
Entre mardi 18h et mercredi 18h	Mercredi	Vendredi
Entre mercredi 18h et jeudi 18h	Jeudi	Lundi
Entre jeudi 18h et vendredi 18h	Vendredi	Mardi
Vendredi après 18h Samedi Dimanche	Lundi	Mercredi

Ces indications générales sont susceptibles d'être modifiées en cas de conditions météorologiques particulières (enneigement, barrières de dégel...).

Organisation de la collecte des animaux morts

Les équipes d'ATEMAX effectuent les opérations d'optimisation des tournées chaque jour ouvré. Le logiciel prend en compte l'obligation du respect du délai d'enlèvement de deux jours francs.

En fonction des données (date et heure de la demande, nombre de demandes, poids et kilomètres à parcourir), la collecte est effectuée soit le jour même de la réception de la demande, soit le premier jour franc suivant et au plus tard le deuxième jour franc suivant.

Le cahier des charges des marchés ATM donne une tolérance de 2,5 % de collecte réalisées à plus de 2 jours francs, des difficultés techniques et surtout climatiques étant toujours possibles. La collecte est par exemple suspendue lorsque la circulation est rendue impossible par l'enneigement ou le verglas et le respect du délai de collecte ne peut être garanti en cas de barrière de dégel.

Obligation de déclaration d'un animal trouvé mort

Le Code Rural (article L. 226-6) impose un délai pour déclarer un animal mort à un établissement agréé en vue de sa collecte : la déclaration doit être effectuée dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures. Le délai de déclaration est allongé à 2 mois en cas de conservation des animaux morts dans des congélateurs.